



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220502-2022_05_037-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 26 avril deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 2 mai 2022
Délibération n° 2022-05-037

Approbation du règlement de collecte

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : M. Pascal VILAIN, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel POINTARD.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de sa compétence.

Cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers dans le cadre d'un règlement de collecte, dont le contrôle de la bonne application revient aux maires dans la mesure où la Présidente a renoncé, à la suite de plusieurs refus de transfert de la part des maires, à l'exercice de ce pouvoir de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les propositions de la commission environnement du 13 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220502-2022_05_037-DE

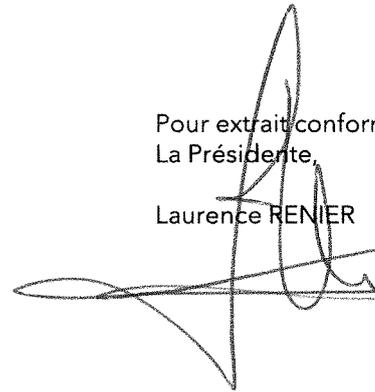
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 avril 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement de collecte des déchets ci-annexé.

Article 2 : DEMANDE aux maires des communes membres de prendre un arrêté pour l'application uniforme de ce règlement de collecte sur le territoire intercommunal.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/05/2022 et de sa publication le 03/05/2022